

SPÉCIAL NON-TITULAIRES

NON TITULAIRES

Témoignage de Laura, « *C'est génial, j'ai du travail !* »

Contractuelle en anglais depuis octobre 2009, j'ai toujours effectué mes missions avec plaisir et entrain. Mon salaire est de 1297.04€.

Avant la rentrée de septembre, le rectorat m'appelle pour me proposer un remplacement à 1H30 de mon domicile. Je signale que j'attends mon deuxième enfant, et c'est enceinte de 4 mois que j'accepte la mission parce que me dit-on « on a besoin de quelqu'un qui tienne la route, surtout qu'il y a 2 classes de 3^{ème} ». J'emmène ma fille chez mes parents, pendant le trajet, ma voiture fait la connaissance avec une famille de sangliers, je passe la nuit à l'hôpital et comme tout va bien, je loue une voiture et prends la route pour rejoindre mon poste.

Mais ce n'est pas si grave, j'ai du travail !

Un mois passe : le rectorat ne m'indemnise pas, traites de la maison, cantine de ma fille, garderie, soit près de 100 euros par mois, carburant et péage, le budget est de 140 euros par semaine.

Début décembre, toujours pas de salaire, j'insiste, j'appelle à l'aide, mon découvert se creuse, les vacances approchent, ma fille de 4 ans n'aura pas de cadeaux cette année parce que maman travaille ! Je ne fais pas l'aumône, je veux juste être rémunérée pour le travail que j'ai effectué.

Toujours dans la plus grande élégance, le rectorat a stoppé mon contrat 2 semaines avant le début de mon congé maternité, au prétexte que j'avais droit aux congés pathologiques... conséquence, un trou de 2 semaines, une paie qui est arrivée très en retard et qui n'a pas comblé le découvert grossi par les agios. Bilan, une voiture cassée, un compte bancaire dans le rouge, des souvenirs très médiocres quant à la manière dont j'ai dû apprendre à ma fille qu'en fait « Le gros bonhomme rouge » n'existait pas, et qu'un anniversaire (elle est née le 2 janvier) peut se fêter sans cadeaux et avec un gâteau sans chocolat (il n'y en avait plus dans mes placards !).

Mais c'est pas si grave, j'ai du travail ! Sauf que, maintenant, je travaille pour rembourser les dettes qu'occuper un poste engendre....

Travailler était synonyme d'épanouissement, même si parfois entre deux missions je m'inscris au Pôle Emploi... les papiers mettent un temps fou à me parvenir si bien que, les finances se portent souvent mal.

Mais comme d'habitude je me dis, ce n'est pas si grave je trouve souvent du travail, alors ce sera juste un mauvais moment à passer... 6 ans déjà...

SOMMAIRE :

P1 : Témoignage
P 2 : Proposition grille indiciaire
P 3 : Lutter contre la précarité.
Rentrée 2015
P 4 : Bulletin d'adhésion

Un véritable scandale !

Pour que cela n'arrive plus jamais au millier d'agents précaires de la Fonction Publique, le secteur national des non-titulaires du SNES et les syndicats de la FSU ont travaillé sur un projet de grille indiciaire nationale pour un cadrage uniforme et plus cohérent tout en laissant une marge de manœuvre aux académies où le recrutement est difficile.

Cette grille indiciaire harmonisée permettra aux agents non titulaires de vivre dignement de leur salaire et de ne pas générer de nouveaux pauvres... comme Laura !

Ce projet, fruit de plusieurs mois de travail, doit permettre d'intervenir au niveau du ministère sur le contenu des arrêtés qui seront pris et sur les instructions qui pourraient être données aux recteurs de manière cohérente pour une meilleure justice sociale et une véritable équité.



PROPOSITION GRILLE INDICIAIRE NATIONALE Non-titulaires

Catégorie réservée aux Bac / Bac +2			Catégorie fusionnée droit commun				zone A +5 %	Zone B +10 %	Échelon proposé selon qualification et l'expérience professionnelle Article 1-3 du décret du 17/01/86
Durée	IB	IM	Échelon	Durée	IB	IM			
2	340	321						Bac +2 (discipline générale)	
2	379	349							
2	408	367	1	2	408	367	385	404	Licence
			2	2	441	388	407	427	Licence + expérience professionnelle jusqu'à 5 ans Maîtrise / master 1 Inexistence du diplôme + expérience professionnelle jusqu'à 5 ans
			3	2	460	403	423	443	Master 2 – DEA – DESS Licence + expérience professionnelle entre 5 ans et 10 ans Inexistence du diplôme entre 5 et 10 ans d'expérience
			4	3	504	434	456	477	Ingénieur de G E Master 2 et expérience professionnelle jusqu'à 5 ans Licence et expérience professionnelle supérieure à 10 ans Inexistence du diplôme au delà de 10 ans d'expérience
			5	3	548	466	489	513	Doctorat d'État / d'Université Master 2 et expérience professionnelle de 5 à 10 ans
			6	3	590	498	523	548	Docteur d'université / État + expérience professionnelle jusqu'à 5 ans Master 2 + expérience professionnelle supérieure à 15 ans
			7	3	632	530	557	583	Doctorat d'Université / d'État + expérience professionnelle supérieure à 5 ans
			8	3	675	562	590	618	
			9	3	720	596	626	656	
			10	3	761	627	658	690	
			11	3	800	657	690	723	
			12	3	840	687	721	756	
			13	3	883	720	756	792	
			14	3	923	751	789	826	
			15	3	965	782	821	860	
			16	3			Hors échelle		

Zone A : Besoin isolé (établissement rural, montagne, mauvaise accessibilité, éloigné des centres urbains et universitaires par exemple).

Zone B : Besoin tendu (matières où les besoins sont importants au sein de ces zones par exemple)

Certains agents sont encore à l'indice 321 avec près d'une dizaine d'années d'ancienneté. Il convient de prendre alors leur ancienneté et de les intégrer au bon indice.

Lorsqu'une grille plus favorable que celle proposée existe dans une académie, l'agent bénéficierait d'une clause de sauvegarde.

Pour les académies ayant une grille moins favorable, l'agent intégrerait la nouvelle grille à son bénéfice c'est à dire avec un **indice égal voire supérieur à celui qu'il détenait**.

Nadine Krantz – Secrétaire nationale de la catégorie non-titulaires.



Pour lutter contre la précarité des non-titulaires, le SNE-S-FSU continue son combat !

Car, même si une grille harmonisée permettra d'améliorer la situation des agents contractuels, il n'en reste pas moins que seule la titularisation sera la meilleure réponse à la lutte contre la précarité.

Il convient donc également d'améliorer les conditions d'accès aux concours réservés issus de la loi Sauvadet, prorogée de **2 ans** (jusqu'en **2018**) et en simplifier l'accès pour une plus grande transparence :

⇒ **ouvrir l'accès au concours réservé à tous les CDI ; pour les CDD : justifier de 4 ans de service dans les 6 dernières années à la date de clôture des inscriptions de la session en cours.** Tout type de recrutement doit être pris en compte (vacations, emplois saisonniers...), à condition qu'il le soit dans le même département ministériel, et de la même catégorie hiérarchique.

⇒ **Les CDD remplissant les conditions à une session doivent pouvoir conserver le bénéfice de l'accès au concours durant les 4 sessions suivantes**, comme c'est le cas pour l'interne. Ils devraient pouvoir passer le concours réservé encore 3 sessions (si on part sur le principe de la loi du 12 mars 2012) .

⇒ **les services à mi-temps et plus doivent compter comme un temps plein**, et ceux inférieurs comme un $\frac{3}{4}$ de temps (comme c'est le cas actuellement) ;

⇒ **supprimer de la condition de la quotité de 70 %.**



RENTRÉE 2015/2016

La période de saisie des vœux d'affectation pour la rentrée 2015/16 est terminée

(elle allait du 9 au 21 avril dernier) !

ATTENTION : lors de la réception de la confirmation, version papier, si vous vous apercevez d'une erreur, portez les modifications en rouge et faites une copie. (Code discipline, vœux, quotité horaire, etc.). **Pensez à nous adresser la fiche syndicale que vous trouverez sur notre site.**

Prochaine CCP le 26 juin 2015 :

- ◇ Examen des non renouvellements des CDD
- ◇ Contestation des notes administratives

La campagne de notation sera ouverte du 11 au 18 mai 2015.

En cas de désaccord avec votre Principal ou votre Proviseur sur votre note administrative ou appréciation :

- 1) Demandez-lui un entretien pour exposer votre point de vue.
- 2) Écrivez à la DPE 4 pour demander que votre dossier soit examiné à la CCP du 25 juin.
- 3) Écrivez ou expédiez un mail à votre section SNES pour lui faire part de votre désaccord et permettre à vos commissaires paritaires de plaider votre cause.

Votre chef d'établissement peut s'opposer au renouvellement de votre contrat : **RÉAGISSEZ VITE !**

Non-Titulaires - CONGÉ FORMATION, ne s'use que si l'on s'en sert !

Vous avez le droit au congé formation pour parfaire votre formation personnelle notamment pour préparer un concours, des examens, et autres.. et ce, dans la limite des budgets déterminés par le rectorat.

Conditions d'attribution :

- Avoir **3 ans de services effectifs** à temps plein au sein l'éducation nationale (services à temps partiels pris en compte au prorata du temps effectués)
- Avoir obtenu **un poste** à la dernière CCP,

Modalités :

- Demande à déposer en **début d'année civile** (janvier)
- Maintien en position d'activité avec **tous les droits** qu'y s'y rattachent
- Rémunération à hauteur de **85%** du salaire brut

Lors du Groupe de Travail du 16 avril 2015, 100% des demandes non titulaires ont été accordés sous réserve pour l'un, de justifier de 3 années de services !

Décret N°2007-1470 du 15 octobre 2007 modifié sur la formation professionnelle tout au long de sa vie.

BULLETIN D'ADHÉSION 2014 - 2015

(ou de renouvellement d'adhésion) A renvoyer au SNES Champagne Ardenne, 35-37 rue Ponsardin, 51100 Reims.

Il est indispensable de dater et signer le cadre ③.

Identifiant Snes (si vous étiez déjà adhérent)

Sexe : **Masc** **Fém** **Date de naissance**

Nom (utilisez le nom connu du / / rectorat)

Nom patronymique (de naissance) Prénom

N° et voie (rue bd ...)

Code postal Ville ou pays étranger

Téléphone 1 Portable ou téléphone 2 Télécopie

Adresse électronique : (respectez minuscules majuscules et caractères spéciaux)

Etablissement d'affectation (nom et ville) :

Catégorie : Non-titulaires

Si temps partiel, quotité :

Discipline :

Traitement brut mensuel en €	Inf. à 1100 €	de 1101 à 1400 €	de 1401 à 1700 €	de 1701 à 2000 €	2001 € et plus
Contractuels - MA	60,00 €	80,00 €	100,00 €	130,00 €	150,00 €
<i>Coût réel après crédit d'impôt</i>	<i>15,40€</i>	<i>21 €</i>	<i>20,30€</i>	<i>28 €</i>	<i>25,30€</i>
			<i>34 €</i>	<i>45 €</i>	<i>51 €</i>

Joindre obligatoirement un RIB et compléter le mandat SEPA (Paiement récurrent : ne veut pas dire reconductible mais autorisation de plusieurs prélèvements).

③ J'accepte de fournir au SNES et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.1978. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au Snes 46 avenue d'Ivry 75647 Paris cedex 13 ou à ma section académique.

Montant total de la cotisation : (voir barème ci-dessus)

Mode de paiement : cocher l'un des trois modes proposés.

Paiement par prélèvements automatiques reconductibles (mandat SEPA). Ils sont reconduits les années suivantes aux mêmes dates. Je serai informé de leur montant et de leurs échéances en début d'année scolaire et pourrai à tout moment suspendre mon adhésion ou en modifier le mode de paiement, apporter les corrections nécessaires à ma situation et modifier en conséquence le montant des prélèvements.

Paiement par prélèvements automatiques non reconductibles (mandat SEPA). (Validés pour l'année scolaire en cours) pour ces deux premiers cas précisez le nombre de prélèvements : de € chacun

Paiement par chèque joint. €

Date Signature



En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNES. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Vos droits, concernant le présent mandat, sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.



Veillez compléter en lettres capitales en respectant le précasage

NOM

PRENOM

ADRESSE 1

ADRESSE 2

CODE POSTAL - VILLE

PAYS

IBAN

BIC

Pour le compte de :
SNES
46, avenue d'Ivry
75647 PARIS Cedex 13
 Ref : COTISATION SNES

à :

Le :

SIGNATURE :

MERCI DE JOINDRE UN RIB

Paiement : récurrent ou unique

Document à renvoyer à l'adresse indiquée en haut du bulletin d'adhésion

Ne rien inscrire sous ce trait

Référence unique du mandat :

Identifiant créancier SEPA : FR 59 ZZZ 131547